

0851560J
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE ALEXANDRE SOLJENITSYNE
2 IMPASSE GUTENBERG
85190 AIZENAY
Tel : 0228150648

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Admissions en non-valeur

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 43
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 10/11/2021

Réuni le : 25/11/2021

Sous la présidence de : Franck Robin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide les admissions en non-valeur présentées

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

ANV

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Les créances à admettre en non-valeur sont au nombre de huit réparties sur 5 familles.

Elles vont de 2015 à 2019.

Le montant total des créances s'élève à 657,93 euros.

Les raisons qui amènent l'admission en non-valeur de ces créances sont les suivantes:

- les créances peuvent être de faible montant,
- les débiteurs sont insolvables,
- pour un cas, l'huissier ne donne plus de réponse.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0